## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 Juillet 2008

(séance n°6)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 4 juillet 2008 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents jusqu'à 20h38, puis 25 présents à partir de 20h38, 3 absents dont 2 représentés jusqu'à 20h38, puis 2 absents représentés à partir de 20h38) :

<u>Présents</u>: Dominique BONNET (Maire), Jean François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT (Adjoints), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Denis CHATOT, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Jean-François DHOTE (Conseillers Municipaux)

#### Excusés et représentés :

Gilbert BULABOIS représenté par Dominique BONNET Mélanie LIEVAUX d° Jérémy SAILLARD

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Danièle Cardon si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Danièle Cardon répond que oui.

Monsieur le Maire fait ensuite passer à l'ensemble des Conseillers un dossier d'inscription dans les différentes commissions de la Communauté de Communes du Comté de Grimont afin que la Ville de Poligny y soit représentée.

#### Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2008-07 parcelle n° 296 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2008-097 du 22 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-08 parcelle n°176 section AS, zone UA du POS (arrêté n°2008-098 du 22 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-09 parcelle n° 193 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2008-099 du 22 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-10 parcelle n° 396 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2008-100 du 22 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-11 parcelle n° 829 section AP, zone UC (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2008-101 du 22 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-12 parcelle n° 388 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n° 2008-102 du 22 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-13 parcelles n°27 et 220 section ZE, zone UDn du POS (arrêté n°2008-103 du 22 mai 2008)

- Droit de préemption urbain n°2008-14 parcelles n°85 et 172 section AN, zone UD du POS (arrêté n°2008-104 du 26 mai 2008)
- Droit de préemption urbain n° 2008-15 parcelles n° 34, 35 et 36 section AO, zone NDn et la parcelle n° 37 section AO, zone UD du POS (arrêté n° 2008-109 du 11 juin 2008)

Madame Florès arrive à 20h38.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible d'espérer voir une vitrine s'installer à la place de l'immeuble Gaudron ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si le projet d'installation d'une mercerie est toujours d'actualité à la place du magasin Gaudron. Par ailleurs, suite au déménagement de l'assurance Meheut, une maroquinerie va s'ouvrir.

Monsieur le Maire propose de poursuivre avec l'adoption du procès verbal de la séance du 23 mai 2008.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès verbal de la séance du 23 mai 2008 :

Madame Argiento répond qu'elle n'a jamais dit qu'elle était pour l'installation de comités consultatifs, ni pour la création en doublon de commissions et de comités mais que l'opposition demandait la création de commissions avec des comités consultatifs en compléments sur des questions techniques.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Madame Argiento et répond que le compte rendu sera modifié.

Madame Florès demande que soit modifié le compte rendu page 26 ainsi qu'il suit : « Madame Florès affirme qu'elle est d'accord pour maintenir une politique culturelle mais elle déplore le caractère élitiste des tarifs de Scène du Jura ».

Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Madame Florès et répond que le compte rendu sera modifié.

Le compte rendu est adopté à 25 voix pour et 2 abstentions.

# 1/ Composition de la commission d'arbitrage et renouvellement de la convention avec le CSA pour la chaîne Poligny TV

Présentation de la note par Monsieur Stéphane Bonnotte :

1- Commission d'arbitrage.

Par délibération n° 42 du 21 février 2003 et sur de mande du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), une « commission d'arbitrage » était constituée dans le cadre du pluralisme de l'information dans les espaces d'expression directe. Selon les directives du CSA, les membres de la commission d'arbitrage sont des « personnalités locales, à l'exclusion des dirigeants de la chaîne et des élus locaux ». La délibération fixe également à 5 le nombre de membres de la commission d'arbitrage

Le mandat des membres de la commission d'arbitrage prend fin en même temps que le mandat municipal. Suite aux élections municipales de mars 2008, il convient donc de nommer les nouveaux membres dont le mandat prendra fin au terme prévu de la mandature municipale actuelle en mars 2014.

Le responsable éditorial de la télévision locale est le Maire en exercice.

## Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver M.Dominique BONNET, Maire, en tant que responsable éditorial de Poligny Télévision
- de laisser à 5 le nombre de membres de la commission d'arbitrage
- de nommer comme membres de la commission :
- \* M. Gustave PERNODET, retraité, 7 rue de la Mérangaude 39800 POLIGNY
- \* Mme Geneviève FAVRE, assistante maternelle, 2 rue du Pont 39800 POLIGNY
- \* M. Jean JAILLET, retraité, 20 rue du Docteur Schweitzer 39800 POLIGNY

- \* Mme Anne-Marie ACERBIS, assistante maternelle, 28 rue du Docteur Schweitzer 39800 POLIGNY
- \* M. Roger FLORES, chef d'entreprise, 17 rue d'Arbois 39800 POLIGNY

#### 2- Convention avec le CSA.

En date du 24 juillet 2003, la Ville de Poligny et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ont signé une convention pour la distribution du service non hertzien consacré à la vie locale de Poligny. Cette convention, d'une durée de cinq ans, arrive à terme le 23 juillet 2008 et il convient de la renouveler.

Le contenu de la Convention est inséré ci-après :

#### POLIGNY TELEVISION - CONVENTION AVEC LE CSA

#### A- Projet

La Ville de Poligny a décidé en son conseil municipal du 17 janvier 2003 la création d'une télévision locale sur le réseau câblé de la ville. Il est envisagé la diffusion d'un journal infographique et d'émissions vidéo.

Journal infographique Diffusion 24 h / 24 toute l'année

Contenu:

- \* Nouveautés
- \* En Mairie
- \* Ça se passe chez nous
- \* Sports
- \* Chez nos voisins

## Émission vidéo

- \* Magazine : émission non régulière d'une durée de 15 à 45 minutes : couverture des grands évènements de la ville (sports, culture,...)
- \* Diffusion de quelques programmes extérieurs en provenance d'autres télévisions locales
- \* Diffusion de bande annonce de cinéma et de petits reportages vidéo de 30 secondes à deux minutes inclus dans le journal infographique.

#### B- Identification de la personne morale

Le responsable éditorial du canal local est Monsieur Dominique Bonnet, Maire de Poligny, approuvé en délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2008.

## C- Données financières

- \* Le fonctionnement du journal infographique sera assuré par le service audiovisuel de la ville
- \* Les émissions vidéo seront mises en œuvre par des sociétés prestataires de service, le service audiovisuel de la ville ou des associations.

Les frais seront assurés par la commune :

Dépenses 2007 : 30 256,64 € Recettes 2007 : 336,00 €

## D- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

- \* M. Gustave PERNODET, retraité, 7 rue de la Mérangaude 39800 POLIGNY
- \* Mme Geneviève FAVRE, assistante maternelle, 2 rue du Pont 39800 POLIGNY
- \* M. Jean JAILLET, retraité, 20 rue du Docteur Schweitzer 39800 POLIGNY
- \* Mme Anne-Marie ACERBIS, assistante maternelle, 28 rue du Docteur Schweitzer 39800 POLIGNY
- \* M. Roger FLORES, chef d'entreprise, 17 rue d'Arbois 39800 POLIGNY

## E- DIVERS

Câblo-opérateur de la ville de Poligny : Numéricâble.

Fait à Poligny, le 24 juillet 2008 Le Maire, Dominique BONNET Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la Convention avec le CSA pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2008.

Monsieur Chaillon demande à quelle date prend fin le contrat avec le fournisseur de vidéographie ? Monsieur le Maire répond que le contrat avec la société HDR est annuel et qu'il faudra se poser la question de sa dénonciation en octobre 2008 pour 2009.

Monsieur Chaillon demande des précisions quant au coût de l'agent estimé en 2004 à 20 000 € par la Chambre Régionale des Comptes et comptabilisé à 30 250 € en 2007 par la Ville ?

Monsieur le Maire répond qu'entre 2004 et 2007, l'agent a passé et réussi un concours de cadre B alors qu'il était emploi jeune auparavant, qu'il bénéficie de primes supplémentaires pour son travail du soir et du week-end.

Monsieur Chaillon demande si la prestation HDR est incluse dans la dépense susvisée ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Bonnotte précise que le coût d'HDR est d'environ 6000 € /an.

Monsieur le Maire ajoute que le passage à la vidéo en 2003 a coûté très cher.

Monsieur Chaillon propose au nom des élus du groupe d'opposition de faire des économies et de stopper la diffusion de la chaîne câblée du fait de l'existence de la TNT et d'offrir un décodeur à chaque polinois en fin d'année. Monsieur Chaillon ajoute qu'il n'y a d'ailleurs pas eu de reportage sur la fête de la musique sur le câble, que le service est de mauvaise qualité et qu'il est de ce fait préférable de se réorienter sur le développement du site internet.

Madame Roy déplore également l'absence de vidéo retraçant la fête de la musique malgré la présence de l'agent communal chargé de la communication durant toute la manifestation.

Monsieur le Maire répond que l'on assiste depuis quelque temps à une chute du nombre d'abonnés au câble du fait du développement des NTIC, et que, s'il est possible de rompre le contrat liant la Ville avec la société HDR avant juin 2009, cela sera fait.

Monsieur Bonnotte ajoute qu'il y avait 200 foyers raccordés au câble en janvier 2008, contre 700 en 2003. Il précise que ce sont les personnes âgées qui conservent le câble et que de ce fait, il apparaît opportun d'arrêter progressivement la chaîne locale. En ce qui concerne l'absence de reportage sur la fête de la musique, cela est dû à une panne de la ligne ADSL pendant plus d'une semaine au sein des services municipaux : le reportage sera diffusé dès que possible.

Monsieur Chaillon rétorque que si les reportages ne sont pas diffusés en temps réel, cela ne sert à rien de la faire ultérieurement

Monsieur Bonnotte explique que le site internet est en pleine refonte actuellement et que la société HDR est en train d'en reprendre l'hébergement.

Monsieur Chatot demande pourquoi la convention liant la Ville et le CSA est d'une durée de 5 ans ? Monsieur Bonnotte répond que la durée est imposée par le CSA.

Monsieur Chaillon demande si les sites internet qui diffusent de l'information sont soumis au régime du CSA ?

Monsieur Bonnotte répond que seules la radio et la télévision y sont soumis.

Monsieur le Maire ajoute que le CSA se préoccupe des vecteurs de diffusion.

Madame Florès précise qu'elle s'abstiendra de voter sur ce dossier du fait de la présence de son frère dans la commission d'arbitrage.

Monsieur le Maire prend acte et met aux voix : 22 pour, 1 contre, 3 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote : adopté à la majorité des voix.

## 2/6ème modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Présentation de la note par Monsieur Hervé Coron :

Par délibération n°21, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2008, a décidé de lancer la procédure de la 6<sup>ième</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), concernant la zone INAye, lieu-dit "à la Barre".

Le plan de zonage sud, de la  $5^{i\text{ème}}$  modification du Plan d'Occupation des Sols, indique, en zone INAye, lieu-dit "à la Barre", à l'arrière du merlon paysager, une voie de desserte à créer d'une largeur de 7 m.

- le secteur INAy est destiné à recevoir des activités industrielles, commerciales ou artisanales,
- le secteur INAe, correspondant au projet urbain de la zone "A la Barre".

"L'ARTICLE INA 3 - Accès et voirie", du Règlement du Plan d'Occupation des Sols précise :

"Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins (entériné par un acte authentique) ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Les caractéristiques de ces voies publiques ou privées lorsqu'elles sont existantes ainsi que les accès existants ou à créer, doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, stationnement. Les voies à créer, quant à leur tracé, leur largeur et leur structure doivent répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale."

Le Permis de Construire pour la construction d'un bâtiment commercial, transmis au service instructeur, a fait l'objet de remarques et notamment sur la largeur de la voie de desserte d'une largeur de 4 m (voir plan).

Afin de permettre la réalisation de ce projet commercial, la Direction Départementale de l'Équipement a propose de prévoir la modification du Plan d'Occupation des Sols, pour accepter la vois de desserte à 4 m, largeur minimale pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Par arrêté n° 2008-53, le Maire a procédé à l'ouver ture de l'enquête publique sur le projet de cette 6<sup>ième</sup> modification du P.O.S. qui s'est déroulée du 7 avril au 13 mai 2008.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport adressé en Mairie, a émis un <u>avis favorable</u> à la modification proposée tout en précisant l'importance de la signalisation à mettre en place et de la convention, à rédiger, avec la S.A. OPHELIA pour le passage des véhicules sur son terrain.

Au cours de l'enquête aucune remarque n'a été formulée.

Le rapport du Commissaire Enquêteur est à la disposition du public, bureaux des services techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A "L'ARTICLE INA 3 - Accès et voirie", du Règlement du Plan d'Occupation des Sols, il est ajouté le paragraphe suivant :

« Pour le secteur 1NAye lieu dit « A la Barre» : les dessertes à créer auront une largeur de 7 m pour les voies à double sens de circulation. Elles auront une largeur minimale de 4 m pour les voies à sens unique.»

Cette procédure arrive à sa fin et il convient, maintenant, que le Conseil approuve cette 6<sup>ième</sup> modification du P.O.S. avant que ce nouveau document soit opposable aux tiers.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la dernière modification du POS avant de s'engager dans la création d'un Plan Local d'Urbanisme. Il précise que lors de la procédure d'enquête publique, il n'a pas été possible de retenir les demandes de deux artisans arrivées trop tard en Mairie.

Monsieur le Maire met au vote : adopté à l'unanimité des voix.

## 3/ Remplacement du parquet de la salle omnisports

Présentation de la note par Monsieur Jean François Gaillard :

Le parquet de la salle omnisports se dégrade rapidement et est devenu source de danger pour les utilisateurs de cette salle et notamment pour les basketteurs.

Les sondages effectués par deux sociétés indiquent un affaissement des lambourdes et par suite une défectuosité de la tension des lames du parquet.

Quelques lames de parquet ont été changées, mais un courrier, de l'entreprise CHAUVIN, confirme que ce parquet n'est pas réparable.

Une consultation, auprès de deux entreprises spécialisées (CHAUVIN et FIELDTURF-TARKETT) a été réalisée.

L'entreprise FIELDTURF-TARKETT propose le remplacement du parquet pour la somme de 89.405,65 € HT.

Le parquet est prévu d'être posé sur du sable et est constitué de plusieurs éléments, dont des panneaux de particules rainurés, pour la mise à niveau, puis d'un ensemble "multiplex" : mousse, panneaux multiplis et parquet en hêtre.

Le comité consultatif a demandé un complément d'informations quant aux problèmes d'humidité et aux solutions à apporter.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la réalisation de ce parquet et autoriser le Maire à signer l'ordre de service.

Monsieur Gaillard explique que ce dossier a été largement discuté en comité consultatif : la toiture des tribunes ne joint pas avec le bâtiment Brun, mais il est aisé de canaliser l'eau de ce côté. De l'autre coté, à proximité du terrain de boules, il est proposé un drain pour canaliser l'eau qui circulerait à 1 mètre en dessous du bâtiment. Trois sondages ont été effectués à l'arrière du bâtiment : un côté escaliers, un côté vestiaires et un côté tribunes (à cet endroit, il y a de la roche). Le bureau d'étude pense que l'eau a stagné au moment de la construction des tribunes. Monsieur Gaillard pense que l'assemblée doit se prononcer sans délai car les travaux dureront 6 semaines et un stage de basket aura lieu le 24 août prochain donc il faut que tout les travaux soient terminés à cette date : si l'assemblée ne se prononce pas lors de cette séance, il faudra alors attendre un an avant de lancer des travaux et il n'est pas certain que le parquet résiste encore une année. Le nouveau plancher serait ventilé sur 3 cm chaque coté.

Monsieur Paul Aubert demande s'il est possible de faire un drainage tout autour du bâtiment ? Monsieur Gaillard répond qu'il faudrait pour cela, faire des carottages partout.

Monsieur le Maire précise que l'expert est favorable à la réalisation de travaux immédiats, la canalisation d'eau par drains latéraux serait suffisante, mais on ne peut pas être sur à 100 % du résultat.

Monsieur Chaillon ajoute que le plancher actuel n'est pas ventilé, contrairement à celui de la Séquanaise.

Monsieur Gaillard répond que le fabricant lui avait confirmé qu'il n'était pas nécessaire de ventiler depuis l'extérieur.

Monsieur De Vettor explique que la salle est ventilée de l'intérieur, qu'il a vu apparaître l'eau uniquement depuis la réfection de la salle omnisports, qu'il pense que la liaison tribunes/bâtiment Brun apporte de l'eau sous le parquet, que les infiltrations ne proviennent pas du sol mais du côté du terrain de boules et également des tribunes.

Monsieur Gaillard ajoute que lorsqu'on entrouvre la porte de l'alambic sous les tribunes, le terrain est sec, contrairement au côté plus en avant qui est humide.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible de renforcer le parquet existant ?

Monsieur Gaillard répond que cela est impossible car cela supprimerait la flexibilité du parquet.

Madame Argiento demande si l'expert qui a émis un avis favorable s'est déplacé ou non ?

Monsieur Gaillard répond qu'il a traité le dossier par téléphone pendant toute une journée car il était difficile à l'expert de se déplacer dans des délais aussi courts.

Madame Argiento dit qu'il est dommage que Monsieur Gaillard ait affirmé que le résultat ne soit pas sûr à 100 %.

Monsieur De Vettor précise que le nouveau parquet est monté sur un polyane et sur une mousse, donc il est étanche et que nous ne serons plus sur des lambourdes qui trempent dans l'eau, donc cela est rassurant

Madame Florès demande combien de temps la salle serait immobilisée si l'on réalisait tous les forages nécessaires ?

Monsieur Gaillard répond que cela prendrait plusieurs jours et que de ce fait cela repousserait les travaux à l'an prochain.

Monsieur le Maire explique que le risque de changement du parquet est faible.

Madame Grillot demande s'il y aura une garantie décennale sur le parquet ?

Monsieur Gaillard répond que oui, mais qu'il n'y en a pas sur le sous sol.

Monsieur Chatot demande quel est le coût des travaux de drainage extérieur ?

Monsieur Gaillard répond que cela avoisinerait 2 000 à 3 000 €, que ces travaux seraient fait en régie en deux jours.

Monsieur Chaillon demande si la toiture des tribunes est plus basse que celle du bâtiment Brun?

Monsieur Gaillard répond que oui, que les plafonds sont mouillés par la condensation du bac au dessus qui retombe sur le plafond de la salle omnisports.

Monsieur Bonnotte demande quel serait le coût du carottage nécessaire ?

Monsieur Gaillard répond que celui-ci coûterait environ 20 000 €.

Monsieur Bonnet explique que les gros drainages latéraux devraient suffire à canaliser l'eau, qu'il est important que le club de basket qui devient une référence en Franche-Comté, puisse bénéficier d'un parquet satisfaisant pour accueillir les jeunes cet été.

Madame Morbois demande ce que l'on va faire du vieux parquet ?

Monsieur Gaillard répond qu'il est prévu dans le devis de l'entreprise TARKETT, un enlèvement et une évacuation mais que si nous cédions ce parquet à une association cela engendrerait une moins value non négligeable. Il ajoute qu'il ne souhaite pas prendre le risque que le parquet casse pendant un match et qu'il est préférable de le changer de suite.

Madame Florès pense qu'un problème peut tout aussi bien se produire d'ici quelques années y compris avec un plancher neuf.

Monsieur Gaillard répond qu'il n'y aura plus de lambourdes imbibées d'eau mais un plancher novopan partout et qu'un problème identique ne peut pas se reproduire.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise qui réalisera les travaux est leader européen dans son domaine

Monsieur Chaillon répond qu'il ne met pas en cause la compétence de l'entreprise mais souhaiterait une expertise supplémentaire.

#### Monsieur le Maire met aux voix : 4 abstentions, 23 pour : adopté à la majorité des voix.

Madame Argiento explique que tout le monde a à cœur que le parquet soit correct mais que certains membres de l'opposition se sont abstenus pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

# 4/ Modification de la délibération municipale n° 101 du décembre 2007 relative à la vente de terrains à la CCCG et indemnités pour perte d'exploitation

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération du 30 novembre 2004, le Conseil Communautaire a notamment défini le contour des compétences de la CCCG en matière de zones d'activité économiques et zones d'aménagement concerté, repris par l'arrêté préfectoral n° 2041 du 30 décembre 2004 définissant l'intérêt communautaire.

L'article L 1321-1 s du CGCT prévoit les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences. Toutefois, lorsque l'EPCI reçoit la compétence relative aux zones d'activités économiques et que l'intérêt communautaire a été défini, le transfert des biens immobiliers fait l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques par dérogation au principe de mise à disposition obligatoire à titre gratuit.

Les modalités financières et patrimoniales spécifiques sont adoptées avec l'accord du Conseil de la Communauté de Communes, et l'accord les Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population)

L'opération de transfert des propriétés immobilières affectées à l'activité économique doit être réalisée au plus tôt après la définition de l'intérêt communautaire.

#### Ce transfert de biens :

fera obligatoirement l'objet de publicité foncière

peut légalement intervenir à titre gratuit ou à titre onéreux

est précédé d'une estimation de la valeur par France Domaines : l'estimation réalisée par rapport n° 2007-434 V0599 reçu le 27 novembre 2007 en Communauté de Communes est globalement de 95 000 € pour une surface de 73 773 m² soit environ 1,287 €/m².

Toutefois, pour permettre sans retard la cession de terrains nécessaire à l'implantation immédiate de deux activités en bas de la rue Arago (zone Au Velours), une surface de 15 637 m² a été vendue directement par la Commune de Poligny aux entreprises Hugonnaux et Lhomme. Cette surface de 15 637 m² a été déduite de la parcelle ZH 247.

La surface restante, objet de la transaction entre les deux collectivités, est donc de 58 295 m² environ à 1,303 € soit 76 000€ (le prix au m² a été modifié par rapport à la délibération du 17-12-2008 pour ne pas changer le prix global de la transaction).

Après le vote du Conseil Communautaire et des 27 conseils municipaux, un acte de transaction devra être établi, puis publié aux hypothèques. Les écritures comptables afférentes seront réalisées au cours du 3ème semestre civil 2008.

- **❖** Accepter la transaction entre la Communauté de Communes du Comté de Grimont et la Commune de Poligny portant sur les parcelles figurant sur le tableau ci-dessous, au prix global de 76 000 €.
- ❖ Accepter que les frais issus de l'établissement d'un acte de transaction, soient supportés pour moitié par la Ville de Poligny et pour moitié par la Communauté de Communes. Cet acte sera publié aux Hypothèques.

Lieux dits	Surfaces	exploitants
et numéros de parcelles		
« A la Barre », Grimont Sud		
ZH 327	4 786 m <sup>2</sup>	-
ZH 329	1 786 m²	-
	6 572 m <sup>2</sup>	
Aux Velours		
ZH 353 (partie ancienne ZH 247)	21 627 m <sup>2</sup> – 15 637 m <sup>2</sup> = 6 006 m <sup>2</sup>	-
ZH 263	4 674m²	-
	10 680 m²	
Saut de la cuisine		
ZI 49	4 740 m²	EARL de la Mosaïque
ZI 50	9 300 m <sup>2</sup>	GAEC de Villers Pommard
ZI 51	340 m²	GAEC de Villers Pommard
ZI 284	4 007 m <sup>2</sup>	-
ZI 286	304 m²	-
71.00	4.0=4.0	
ZI 287	1 671 m²	-
ZI 289	155 m²	-
ZI 290	2 476m²	
ZI 322	554 m <sup>2</sup>	-
21 322	554 1112	-
ZI 257	3 921m²	GAEC de Villers Pommard
ZI 258	7 870m²	GAEC de Villers Pommard
	35 338 m²	
Champs de la Marne		
ZI 38	2 030 m <sup>2</sup>	EARL des boutons d'or
ZI 39	1 890 m²	EARL des boutons d'or
ZI 270	1785 m²	-
	5 705 m <sup>2</sup>	
Total Général	58 295 m²	

❖ Verser une indemnité pour perte d'exploitation aux exploitants actuels des parcelles susvisées, au prix de 0.305 €/m2, en contrepartie d'un certificat de cessation d'exploitation délivré par la MSA, soit :

EARL de la Mosaïque : 4 740 m² x 0.305 = 1 445.70 €
 GAEC de Villers Pommard : 21 431 m² x 0.305 = 6 536.45 €
 EARL des boutons d'or : 3 920 m² x 0.305 = 1 195.60 €

❖ Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la transaction et aux versements des indemnités pour perte d'exploitation.

La Commission municipale a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Chaillon précise qu'il est difficile de vendre une parcelle qui a subi une division entre le moment où la délibération a été prise en décembre 2007 et le moment de la vente.

Monsieur Maire répond que c'est exactement ce qui s'est passé et que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

#### 5/ Dégrèvements sur la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

- à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;
- ♣ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Plusieurs demandes de dégrèvements suite à fuites d'eau ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

Monsieur BREGAND Christian, domicilié 12 rue du 11 novembre 1918, a signalé à la Sogedo une fuite au compteur d'eau situé à l'extérieur de son habitation. Le propriétaire a fait appel à un plombier (Remy Prost de Plasne) qui a réparé une fuite d'eau après compteur dans un regard extérieur. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux à hauteur de 100 % du volume de la fuite. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la Ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit :

- Monsieur JULIEN Christian, domicilié 10 rue du 8 mai 1945, a constaté une consommation anormalement élevée sur sa facture d'eau et a fait appel à un plombier (l'entreprise Bailly Salin) qui a décelé et réparé une fuite sur la conduite d'eau située à l'extérieur de l'habitation. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la Ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit : 60 m³ x 1 € x 100 % = 60 €.
- Monsieur PERIGUEY Pierre, domicilié 19 rue Travot, a constaté une consommation anormale sur sa dernière facture d'eau et a fait appel à un plombier (Beuzon Raphaël) qui a décelé une fuite après compteur d'eau, situé dans la cave de l'habitation dont il est usufruitier. La personne qui réside dans l'habitation est invalide mentale à 80 %. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux à hauteur de 100 % du volume de la fuite. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la Ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit : 110 m³ x 1€ x 50 % = 55 €.
- La Sogedo a constaté, en relevant le compteur d'eau du logement de fonction de l'Hôpital sis chemin de Touchefer, une fuite d'eau importante. L'Hôpital a fait appel à un terrassier (l'entreprise BENOIT) qui a décelé et réparé la fuite sur la conduite d'eau située à l'extérieur de l'hôpital. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la Ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit 698 m³ x 1 € x 100 % = 698 €.
- Monsieur MARTIN Jacques, domicilié 9 rue de Verdun, a constaté une consommation anormale sur sa dernière facture d'eau et a fait appel à un plombier qui a décelé une fuite après compteur d'eau, situé à l'extérieur de l'habitation. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux à hauteur de 100 % du volume de la fuite. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la Ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit : 654 m³ x 1 € x100 % = 654 €.

Madame Florès demande pourquoi il est précisé que Monsieur Perriguet est invalide mental à 80 % s'il n'est pas possible à la Commune d'accorder un dégrèvement à 100 % sur la partie assainissement ?

Monsieur Chaillon fait remarquer que cet argument a été pris en compte par le Syndicat des eaux.

Madame Florès pense que cette personne n'a peut être pas eu la faculté d'aller voir la fuite d'eau.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, deux types de dégrèvements sont prévus par la délibération du 18 décembre 2006, l'un à 50 % lorsque la fuite est à l'intérieur d'une habitation et l'autre à 100 % lorsque la fuite est à l'extérieur d'une habitation.

Madame Florès demande s'il n'est pas possible de faire en sorte que toutes les demandes de dégrèvement soient accordées à 100 % ?

Monsieur le Maire se demande si l'application systématique d'un dégrèvement total n'entraînerait pas une déresponsabilisation des abonnés.

Madame Flores répond qu'elle ne pense pas.

Monsieur De Vettor pense qu'il y a de nombreux cas particuliers en matière de dégrèvement, un abonné peut voir déplacer son compteur qui est à l'intérieur de sa maison, en limite de propriété, ce qui a pour conséquence de transformer une demande de dégrèvement qui ne concernerait plus une fuite à l'intérieur d'une maison mais à l'extérieur. Pour cette raison, il serait bon de réfléchir sur notre délibération du 18 décembre 2006.

Monsieur Chaillon rétorque qu'il n'y a pas de cohérence entre les 5 cas présentés dans la note de synthèse, ni avec les décisions du Syndicat des eaux. De plus, on ne sait pas si l'eau à l'intérieur d'une maison ne s'écoule pas dans une cave au lieu d'être traitée en station. Il estime qu'il est incohérent de dégrever 100 % d'une surconsommation pour une conduite de jardin.

Madame Dole fait remarquer, pour le dernier cas de demande de dégrèvement, qu'elle avait constaté que la Sogedo avait vu de l'eau couler sur le trottoir rue de Verdun.

Monsieur le Maire répète qu'actuellement, les dégrèvements sont appliqués intra ou extra muros, qu'il souhaite que soit appliqué ce soir le principe retenu dans la délibération du 18 décembre 2006 mais qu'il propose de travailler sur ce sujet lors d'un prochain comité consultatif. Concernant la personne déficiente mentale, celle-ci peut se tourner vers le CCAS pour demander une aide.

Monsieur Saillard fait remarquer que le paiement de la facture Sogedo n'incombe pas à la personne déficiente mais au propriétaire.

Monsieur le Maire met aux voix : 6 abstentions, 21 pour : adopté à la majorité des voix.

## 7/ Annulation de titres sur exercices antérieurs

Présentation de la note par Madame Christine Grillot :

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 673 sur le budget général :

Année d'émission	N°de titre	Montant du titre ou du reste à recouvrer	Débiteur	Motif d'annulation / réduction	Titre restant à régler
2007	1419	1335.50 €	Moto club	Les chapiteaux loués pour la fête de la moto du 3 juin 2007 incluaient les déplacements et main d'œuvre des agents techniques : le moto club sollicite une réduction du titre à hauteur de 795.50 €, il est proposé une <b>réduction de 634.01</b> €	701.49 €
2006	19	243.00 €	infotronic	Programmation de 3 semaines de publicité sur le câble, une seule semaine réalisée : infotronic sollicite la réduction du titre à hauteur des 2/3	81.00 €
2007		743.00 €	Menetru le vignoble	Participation aux frais scolaires d'un enfant pour une année alors que l'enfant était domicilié 3 mois dans la commune : il est proposé une <b>réduction</b> de 520.10 €	222.90 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de réduire les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs ;
- de prélever 1 500 € sur l'article 022 (dépenses imprévues), et de les imputer sur l'article 673 (titres annulés).

La Commission municipale a donné un avis favorable.

Monsieur Gaillard précise qu'il ne prendra pas part au vote concernant l'annulation de titre du moto club.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (Monsieur Gaillard ne prend pas part au vote).

# 8/ Modification de la délibération municipale n° 48 du 14 avril 2008 relative à la Commission Communale des Impôts Directs

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Lors de sa délibération du 14 avril dernier, le Conseil Municipal a été appelé à désigner des commissaires titulaires et suppléants représentant la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### Toutefois, la liste proposée aux services fiscaux ne contenait pas :

- le nom et l'adresse d'un commissaire titulaire résidant à l'extérieur de la Commune et inscrit au rôle des impôts directs locaux de Poligny ;
- le nom et l'adresse d'un commissaire suppléant résidant à l'extérieur de la Commune et inscrit au rôle des impôts directs locaux de Poligny;
- le nom et l'adresse d'un commissaire titulaire propriétaire de bois inscrit au rôle des impôts directs locaux de Poligny ;

La Commission des finances, affaires générales et personnels, réunie le 26 juin 2008 a proposé les personnes suivantes :

- commissaire titulaire résidant à l'extérieur de la Commune et inscrit au rôle des impôts directs locaux de Poligny : Monsieur Laurent GAVEN (Vaux sur Poligny) ;
- commissaire suppléant résidant à l'extérieur de la Commune et inscrit au rôle des impôts directs locaux de Poligny : Monsieur Daniel PERRIER (Buvilly) ;
- commissaire titulaire propriétaire de bois inscrit au rôle des impôts directs locaux de Poligny : Madame Jeanine SEGUIN (Poligny).

Monsieur Chaillon fait savoir qu'il avait proposé Monsieur Gaven lors de la Commission, mais qu'il s'agit en fait de Madame Gaven qui paye des impôts à Poligny tout en résidant à l'extérieur mais qu'il ne faut pas prendre en compte sa candidature car elle va être amenée à quitter la ville. De ce fait, Monsieur Chaillon propose la candidature de Madame Danielle Dolard qui réside à Recannoz. Il ajoute qu'il n'a pas prévenu cette personne.

Monsieur le Maire répond que si Madame Dolard n'est pas d'accord, il présentera une autre personne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

#### 9/ Modification des horaires d'un agent des services techniques

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 24 juin 2008 sur la modification des horaires d'un agent des services techniques qui a en charge l'entretien d'une partie des locaux de l'Hôtel de Ville.

Un entretien s'est déroulé en présence de l'agent, de Monsieur le Maire, de la Directrice Générale des Services et de Mademoiselle Mélissa Krattinger afin de faire le point sur son emploi du temps suite à la modification des horaires de travail par l'intéressée.

En accord avec l'agent et en fonction des nécessités de services, les horaires proposés sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
06:00					
06:30					
07:00					
07:30	6:00 9:30	6:00 9:30	6:00 9:30	6:00 9:00	6:00 9:30
08:00	0.00 3.50	0.00 3.50	0.00 3.50		0.00 3.30
08:30					
09:00					
09:30					
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					
17:30			17:00 18:30	17:00 18:30	
18:00					
18:30					

Le temps de travail de l'agent (20/35ème) n'est pas modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à la modification des horaires de l'agent communal susvisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée, que le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité, et que la Commission a émis un avis favorable, sauf deux abstentions.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

#### 10/ Création d'un poste de Gardien de Police Municipale

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 24 juin 2008 sur la création d'un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 7 juillet 2008.

Ce nouveau poste permettra de compléter le service en portant l'effectif à trois agents et ainsi permettra une plus grande disponibilité des agents de Police Municipale pour travailler « sur le terrain ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions relatives à la création d'un nouveau poste à la Police Municipale.

Monsieur le Maire explique que les tâches administratives sont de plus en plus importantes au sein du service de police et qu'elles sont assumées par les policiers. Il fait savoir que les policiers assurent également des tâches de vaguemestre, la circulation aux sorties d'écoles, les tâches liées aux décès (arrivée et départ de corps), les droits de place, les régies pour les gens du voyage, ce qui empiète sur leur temps réservé aux propres missions de police comme les enquêtes ou le stationnement. Il est également prévu d'augmenter le nombre des places de parking et diminuer la zone bleue. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire pense qu'il est judicieux de créer un poste supplémentaire de policier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré dernièrement, accompagné de Jean François Gaillard, le colonel Denis qui lui a affirmé un désengagement de la gendarmerie sur tout ce qui est commercial, avec semblerait-il, une orientation vers des compétences régionales. La délinquance ne diminue pas sur le territoire du triangle d'or : 30 jeunes de Salins, 12 jeunes d'Arbois et 11 de Poligny vont être condamnés prochainement. Le colonel Denis a expliqué que les nouvelles molécules de drogue développaient des effets de schizophrénie et a rappelé le caractère nocif des boissons énergisantes.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée, que le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission.

Monsieur Chaillon rappelle que la liste des tâches de la police citées par Monsieur le Maire sont actuellement réalisées, que plus on met de policiers dans une ville et plus il y a d'insécurité, qu'il n'est pas contre le renforcement de la police mais se demande si les collectivités doivent assumer le désengagement de l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'une fonction préventive doit être développée auprès des écoles, que la mise en place de l'aire de stationnement Weber nécessitait de nouvelles fonctions de régies, qu'il était important qu'un policier soit présent en permanence en Mairie alors qu'actuellement le créneau réservé au public ne représente qu'une heure par jour, que les tâches de secrétariat occupaient une place prépondérante.

Madame Dole propose que certaines tâches soient retirées aux policiers, par exemple la distribution des affiches chez les commerçants ou le transport du courrier à la poste.

Monsieur le Maire répond qu'il avait fait le choix de laisser ces tâches aux policiers.

Monsieur Macle fait remarquer que le fait d'emmener le courrier à la poste ne prenait pas énormément de temps.

Monsieur le Maire répond que toutes les tâches, les unes au bout des autres, prennent du temps.

Madame Florès pense que les policiers ont sans doute beaucoup de travail, sans doute trop. Elle explique que la schizophrénie est une maladie mentale latente entre 18 et 22 ans et ne peut pas être déclenchée par les drogues : on peut parler de tendances schizophrénique avec les drogues. Elle demande ensuite si l'on pourrait s'attendre à un refus de la prise en charge de certaines missions par la gendarmerie nationale qui seraient alors confiées à la police municipale ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de volonté en ce sens. Il semblerait, d'après le colonel Denis, y avoir des évolutions quant aux pouvoirs de police attribués aux présidents de communautés de communes d'ici 2 ou 3 ans. Le rôle des policiers est différent dans les différentes régions françaises.

Madame Grillot demande s'il est possible d'envisager des rondes de nuit par nos agents ?

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être prévu dans la fiche de poste de l'agent.

Madame Lang-Janod rétorque que dans les grandes villes, c'est la police nationale qui intervient la nuit.

Monsieur Saillard rappelle que le Maire a des pouvoirs de police tout comme la police nationale.

Monsieur Chaillon pense que cette création de poste permettrait une plage horaire de fonctionnement du service plus importante mais craint que ce 3<sup>ème</sup> agent soit cantonné à des tâches administratives.

Monsieur Reverchon pense qu'il est important de permettre une plus grande amplitude du service ouvert au public.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : 1 contre, 2 abstentions, 24 pour, adopté à la majorité des voix.

## 11/ Journée de Solidarité à partir de 2009

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

La délibération municipale du 23 mai 2008 a fixé les modalités de la journée de solidarité pour l'année 2008. Il est nécessaire de délibérer pour fixer les modalités pour les années à venir.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité précise que la journée de solidarité est fixée par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du CTP selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er Mai
- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur
- > Toutes autres modalités permettant le travail des heures non travaillées ce jour, à l'exclusion des jours de congé annuel

Il a été proposé au CTP du 24 juin 2008 de bien vouloir adopter l'une des deux propositions suivantes :

- 1) La journée de solidarité sera accomplie en travaillant le jour du lundi de Pentecôte
- 2) Le jour du lundi de Pentecôte est chômé mais les agents devront poser une journée de RTT (le cas échéant) ou une journée de récupération.

Monsieur le Maire a proposé lors de la séance du CTP de maintenir le lundi de Pentecôte chômé pour les années à venir, sans qu'il soit récupéré par les agents.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée, que le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission.

Monsieur le Maire explique que la restructuration de l'ensemble des services a engendré des désagréments pour certains agents et que c'est la raison pour laquelle il a proposé de ne pas faire récupérer cette journée chômée aux personnels.

Monsieur Chaillon dit qu'il pensait que la suggestion du Maire était liée à un désaccord avec la journée de solidarité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

## 12/ Coefficients de majoration des heures supplémentaires des personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP sa été requis le 24 juin 2008 sur l'application de coefficients de majoration dans le cadre des heures supplémentaires.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 considère comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

A la demande de l'employeur, l'agent peut travailler au-delà de la durée légale du temps de travail. Les heures ainsi effectuées ouvrent droit à une majoration salariale ou à un repos compensateur.

Les heures effectuées **en dehors du cycle de travail « normal »** de l'agent font l'objet de compensation de la façon suivante :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	COEFFICIENTS MENTIONNES DANS LE DECRET 2002-60	COEFFICIENTS APPLICABLES À LA MAIRIE DE POLIGNY
Heures supplémentaires effectuées le samedi	Pas de majoration	1,5
Heures supplémentaires effectuées le dimanche	1,67	2
Heures supplémentaires effectuées un jour férié	1,67	2
Heures supplémentaires effectuées la nuit (22H-7H)	2	2

## Remarques:

- La majoration de nuit ne peut pas se cumuler avec la majoration pour travail le week-end ou un jour férié.
- Les heures effectuées le samedi dans le cadre d'un cycle de travail défini ne font pas l'objet de coefficient de majoration.

SERVICES	HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES LE SAMEDI	HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES LE DIMANCHE OU UN JOUR FERIE	HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES LA NUIT
ACCUEIL/ETAT CIVIL	<ul> <li>Pas de coefficient lors des permanences</li> <li>Récupération de 4H00 lors des mariages</li> </ul>	2	2
COMPTABILITE/RH	1,5	2	2
SECRETARIAT GENERAL	1,5	2	2
SECRETARIAT S.T.	1,5	2	2
SPORT	1,5	2	2
CCAS	1,5	2	2
RAM	1,5	2	2
STRUCTURE MULTI ACCUEIL	1,5	2	2
ECOLES/CITE/SCR	Pas de coefficient si le travail du samedi est comptabilisé dans le volume d'heures annuelles sinon 1,5	2	2
SERVICES TECHNIQUES	Pas de coefficient si le travail du samedi est comptabilisé dans le volume d'heures annuelles (entretien des salles de sports) sinon 1,5	2	2
POLICE	Pas de coefficient si le travail du samedi est comptabilisé dans le volume d'heures annuelles sinon 1,5	2	2

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions relatives aux coefficients de majoration des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée, que le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

## 13/ Décision Modificative n°1

Présentation : Madame Christine Grillot

## a/ Budget général

## Dépenses de Fonctionnement

		Désignation	DM1
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			34 390.00
00, 01et 02,03 3au 021, 033, 037 et 713)			34 330.00
	60621		25 000.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, musique école centre)	-5 970.00
	61522	entretien de bât,	3 000.00
	6185	frais de colloque	500.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	500.00
	627	frais bancaires	100.00
	6281	concours divers (cotisat°assoc)	160.00
	62848	redevances autres prestations	11 100.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			65 860.00
	6332	cotisation patronale FNAL	40.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	650.00
	6338	autres taxes	20.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	6 700.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	230.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	500.00
	64168	autres (brut des contrats aidés)	13 400.00
	6451	URSSAF patro TITU et NON TITU (maladie + alloc fam pr TIT et maladie+vieillesse+allo+ AT pr non tit)	1 280.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	26 900.00
	6454		1 700.00
	6455	cotisat°assurance du personnel	14 400.00
	64832	FCCPA	40.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			1 950.00
	6574	subv°organismes dt privé	1 950.00
chap 66 charges financières			1 000.00
	66111	intérêts des emprunts	1 000.00
chap 67 charges exceptionnelles			1 770.00
	673	titres annulés	1 500.00
	678	autres charges exceptio	270.00
	0 22	dépenses imprévues	7 356.00
		TOTAL	112 326.00

Monsieur le Maire précise que la Ville avait lancé un appel d'offres groupé avec le Centre de Gestion concernant les assurances statutaires des personnels, qu'il est utile d'attendre la proposition de tarif mais que s'il n'est pas avantageux, il faudra se poser la question du maintien d'une assurance pour les personnels : il faut engager une réflexion sur le paiement de 100 000 € de primes avec un retour de 10 000 € de remboursement annuel ou sur l'absence de contrat d'assurance.

Monsieur Saillard rétorque que le principe de l'assurance est de payer cher pour ne bénéficier que de faibles remboursements.

Monsieur Chaillon pense qu'il ne faut pas que la Ville soit son propre assureur, qu'un groupement de collectivités pourrait alimenter un pot commun pour mutualiser les dépenses.

Monsieur le Maire explique que le paiement d'une indemnité de décès d'un agent coûterait environ 35 000 € à la Ville, donc moins cher qu'une prime d'assurance. Concernant une indemnité suite à handicap, il pense qu'il est nécessaire de faire des simulations. La dépense relative à l'assurance des personnels représente annuellement le coût de 3 agents à temps plein.

Monsieur Chaillon pense que la défense-recours est une garantie importante vu le prix des prestations des cabinets d'avocats et que la taille de la collectivité n'est pas suffisante pour s'auto assurer.

#### Recette de Fonctionnement

СНАР	ART	Désignation	DM1
chap 013 atténuation de charges			5 300.00
	6419	Ct AVENIR	5 300.00
chap 66 : ICNE			0.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			34 500.00
	70311	concessions cimetières	500.00
	70878	rembt par autres redevables	34 000.00
chap 74 dotations et participations			30 616.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,,)	30 616.00
chap 75 autres produits de gestion courante			41 910.00
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	41 910.00
		TOTAUX	112 326.00

Sans commentaire de l'Assemblée, Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement.

#### Dépenses d'Investissement

		Désignation	DM1
	0 20	dépenses imprévues	-140 059.00
chap 20 immobilisations incorporelles			5 970.00
	205	concessions et droits similaires	5 970.00
chap 21 immobilisations corporelles			114 240.00
	21311	constructions : hôtel de ville	2 800.00
	21318	constructions : autres bât publics	59 020.00
	2138	autres constructions	940.00
	2151	réseaux de voirie	11 000.00
	2182	matériel de transport	2 000.00
	2183	matériel de bureau et informatique	3 170.00
	2184	mobilier de bureau	3 390.00
	2188	autres immo corporelles	31 920.00
		TOTAL	-19 849.00

## Recettes d'Investissement

СНАР	ART	Désignation	DM1
10 : dotations, fonds divers			-300.00
	10222	FCTVA	-300.00
13 : subventions d'investissement			-19 549.00
	1321	subv°Etat non transférables	-1 940.00
	1322	subv°Région non transférable	-8 871.00
	1323	subv°Dept non transférable	-11 962.00
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)	3 224.00
		TOTAUX	-19 849.00

Monsieur Chaillon demande s'il est possible de mettre un panneau d'affichage des décès à la Croix de Pierre ?

Monsieur Gaillard répond qu'il lui semblait qu'il y avait un panneau vers le CES, mais qu'un panneau sera installé à la Croix de Pierre.

Monsieur Chaillon demande quelles sont les dépenses supplémentaires dans l'article 2151 « réseaux de voirie » ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de peinture au sol et d'une aire de stationnement rue du pont.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

## b/ Budget forêt

Présentation : Monsieur le Maire

## Dépenses de Fonctionnement

		Désignation	DM1
chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)		-	100.00
62	6228	frais divers (montage dossiers par ONF)	100
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			3 990.00
63	6332	cotisation FNAL	20
	6336	Cotisation CNFPT CDG	70
	64131	rémunération des personnels contractuels	2700
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	900
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	100
	6454	assedic	200
chap 65 autres charges de gestion courantes			41 910.00
	6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	41 910.00
		TOTAL	46 000.00

## **Recettes de Fonctionnement**

		Désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			46 000.00
	7022	Coupes de bois	46 000.00
		TOTAUX	46 000.00

Monsieur Chaillon fait remarquer que les ventes de bois sont systématiquement sous estimées au BP et réinjectées dans le budget général lors des décisions modificatives, et qu'il aimerait que les budgets soient plus proches de la réalité.

Monsieur le Maire répond qu'une envolée des prix des ventes de bois a eu lieu et que cela n'était pas prévisible au moment de l'établissement du BP.

Monsieur Chaillon pense pour sa part, que cette hausse des prix était prévisible, qu'il lit la presse spécialisée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

## c/ Budget assainissement

Présentation : Monsieur le Maire

## Dépenses d'Exploitation

CHAP	ART	Désignation	DM1
	0 23	viremt à la section d'investissemt	34 228.46
		TOTAL	34 228.46

## Recettes d'Exploitation

	Désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		0.00
7061	redevance assainissement	
7068	autres prestations de services	
chap 75 autres produits de gestion courante		0.00
751	redevance, concessions	
758	produits divers de gestion courante (arrondis TVA)	
chap 76 produits financiers		0.00
76	produits financiers	
766	gain de change	
chap 77 produits exceptionnels		34 228.46
777-040	quote part des subv° d'invest transférées au résult at	34 228.46
002	reprise excédent N-1	•
	TOTAL	34 228.46

## Dépenses d'Investissement

CHAP	ART	Désignation	DM1
	0 03	déficit d'investissement N-1	
	0 20	Dépenses imprévues	
chap 13	chap 13 : subventions d'investissement		34 228.46
	1391-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	34 228.46
chap 16 : emprunts		49 100.00	
	1641	CDC capital des emprunts	49 100.00
chap 23 : immobilisations en cours		47 437.00	
	2315	immobilisations en cours	77 930.00
	2315	immobilisations en cours	-30 493.00
		TOTAL	130 765.46

## Recettes d'Investissement

CHAP	ART	Désignation	DM1
13	131	subvention d'équipement	96 537.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnemt	34 228.46
		TOTAUX	130 765.46

Monsieur Chaillon demande quelles sont les dépenses d'investissement supplémentaires ? Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit des avenants relatifs au réseau de transit et au diagnostic adoptés par délibération du 23 mai dernier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

# 14/ <u>Subventions à l'association « la Dame Verte », à « la grosse entreprise et ses 120 petits »</u> et à « Mi-Scène » et aux Scouts de France (section de Poligny)

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

### 14-1/ La Dame Verte

L'association « la Dame Verte » organise la fête des vendanges le 13 septembre prochain et sollicite une participation financière de la Commune.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève en dépenses à 5 000 € et en recettes à 4 320 €, soit un déficit de 680 € ainsi qu'il suit :

## Dépenses 5000€

- 980 € Feux d'artifice
- Left 60 € SACEM
- 4 1 380 € repas
- Left 1 400 € Cabaret
- 320 € sono
- 660 € chapiteaux
- **Learning** 200 € timbres, publicité

## Recettes 4 320 €

- 310 € subvention
- 350 € buvette
- 4 660 € gratuité des chapiteaux
- 400 € Excédent recette choucroute

Une subvention de 300 € est sollicitée auprès de la Ville de Poligny. (610 € de subvention de fonctionnement ont été versés en avril 2008).

Lors de la Commission finances réunie le 26 juin, il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 200 € à l'association « la Dame Verte » pour l'organisation de la fête des vendanges.

Monsieur Chaillon est surpris du fait que l'association prévoit son budget de la manifestation en sollicitant des subventions pour équilibrer les dépenses et les recettes.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle la Commission a diminué le montant de la subvention à attribuer par rapport au montant sollicité.

Monsieur le Maire met aux voix : 2 abstentions, 25 pour : adopté à la majorité des voix.

#### 14-2/ La grosse entreprise et ses 120 petits

Du 10 au 15 octobre 2008, l'ENIL de Poligny organise, par le biais de son dispositif pédagogique d'éducation socio culturelle, un spectacle intitulé « Archilecture », en coopération avec l'association « la grosse entreprise et ses 120 petits » et les élèves de BTSA 1<sup>ère</sup> année. Archilecture est une déambulation au fil des rues, contée pour tous publics : un décor de lettres et de mots énigmatiques, accrochés à même les façades, les arbres, le mobilier urbain, sert d'interface à trois comédiens pour entraîner le public dans une visite interactive et ludique de la ville, jusqu'au final poétique musical.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 12 750 € ainsi qu'il suit :

## <u>Dépenses</u>

- 8 000 € achat de spectacles
- \$\rightarrow\$ 3 790 \infty\$ frais de production, voyages, affranchissement, d\u00e9fraiement, t\u00e9l\u00e9none
- § 960 € SACEM

## Recettes

- 4 1 200 € subvention Ville de Poligny
- **4** 600 € subvention Ville de Mamirolle
- **4** 1 000 € subvention Conseil Général
- **♣** 8 750 € subvention Conseil Régional
- 4 1 200 € ENIL Poligny et Mamirolle

Une subvention de 1200 € est sollicitée auprès de la Ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000 € à la grosse entreprise et ses 120 petits pour l'organisation du spectacle « Archilecture ».

La Commission a émis un avis favorable.

Mademoiselle Lambert demande si les écoles vont être associées à ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que les écoles soient associées.

Monsieur Bonnotte demande s'il existe une solution de replis en cas de pluie ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'il prend le risque de verser une subvention en espérant qu'il fasse beau.

Madame Cardon ajoute que le parcours proposé pour la manifestation chemine entre l'ENIL et le caveau des Jacobins.

Monsieur Chaillon demande si l'ENIL de Mamirolle est concernée ?

Monsieur le Maire répond que oui mais pas pendant la même période.

Madame Cardon précise qu'une manifestation est prévue à Mamirolle du 6 au 10 octobre 2008.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

#### 14-3/ Mi- Scène

L'association « Mi-Scène » organise pour la deuxième année consécutive le festival de théâtre de jeune public durant la période des fêtes de Noël. En 2007, 236 spectateurs dont 144 enfants ont participé à ce festival. En 2008, cette action se déroulera du 26 au 28 décembre dans la cave théâtre et à la salle des fêtes à raison d'un à deux spectacles par jour de la Compagnie Arnika, de la Compagnie de la Carotte et de la Compagnie Violaine.

Le budget prévisionnel du festival s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 4 200 € ainsi qu'il suit :

#### <u>Dépenses</u>

- \$\rightarrow\$ 3 000 € achat de spectacles
- 90 € frais liés à l'accueil des compagnies
- 30 € entretien de la salle
- 440 € communication
- 90 € frais de déplacement
- 450 € salariés
- **4** 150 € petits matériels

#### Recettes

- 1 000 € subvention Ville de Poligny
- **♣** 2 000 € subvention Conseil Général
- 4 1 200 € entrées

Une subvention de 1000 € est sollicitée auprès de la Ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € à « Mi-Scène » pour l'organisation du festival de théâtre de jeune public.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

### 14-4/ Scouts de France de Poligny

Une équipe des Scouts de France de Poligny en collaboration avec l'association AMADEA (association de solidarité internationale) doit se rendre sur l'île de Madagascar pour réaliser des travaux de bâtiment abritant des formations relatives à la sériciculture, et des animations pour les enfants (lecture, coloriage, jeux éducatifs, apprentissage du français, sport).

Le budget prévisionnel de cette action s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 11 590 € ainsi qu'il suit :

## <u>Dépenses</u>

200 € préparation du camp à l'étranger

290 € frais de passeports

400 € vaccination et pharmacie

5 350 € voyage aller retour

500 € nourriture, hébergement

150 € matériel de reportage

4 000 € matériaux de construction et matériels d'animation

500 € déplacements locaux

4 200 € montage et diffusion du compte rendu de l'action

#### Recettes

500 € subvention Ville de Poligny

500 € subvention Conseil Général

400 € subvention Conseiller Général

500 € subvention Crédit Mutuel

500 € Subvention Jeunesse et Sport

300 € subvention AXA assurances

500 € subvention rencontre de jeunes comtois

**4** 200 € subvention union polinoise

**4** 200 € subvention paroisse diocèse

**4** 400 € subvention université de Besançon

Une subvention de 500 € est sollicitée auprès de la Ville de Poligny.

Lors de la commission finances réunie le 26 juin, il a été proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 250 € aux Scouts de France de Poligny pour l'organisation d'une action humanitaire à Madagascar.

Monsieur De Vettor fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote du fait que son fils est concerné par le projet.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (Monsieur De Vettor ne prend pas part au vote).

Monsieur Chaillon déplore le coût élevé des déplacements et se demande s'il ne serait pas judicieux de ne pas se déplacer et d'envoyer l'argent des déplacements à Madagascar.

## 15/ Modification de la limite d'arrondissement souhaitée par le Préfet du Jura

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par circulaire du 16 mai 2008, le Préfet du Jura informe la Ville de Poligny de son souhait de modifier les limites d'arrondissement du département. Ainsi, il est envisagé de rattacher les cantons d'Arbois, Poligny, Salins les Bains à l'arrondissement de Dole et de rattacher les cantons de Champagnole, les Planches en Montagne et Nozeroy à l'arrondissement de Saint Claude.

L'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la décision de modification des limites d'arrondissement est prise après consultation du Conseil Général. Toutefois, le Préfet a tenu à recueillir l'avis de tous les conseils municipaux des cantons concernés.

Le projet préfectoral vise à opérer un rééquilibrage entre les trois arrondissements de Lons, Dole et Saint Claude : actuellement, il y a 77 800 habitants dans l'arrondissement de Dole, 120 700 dans l'arrondissement de Lons et 50 300 dans celui de Saint Claude.

D'après la Préfecture, l'allongement de la distance au chef-lieu est un critère à relativiser, puisque les démarches résiduelles en sous-préfecture sont peu nombreuses.....

La Préfecture vise également la disponibilité du Sous-Préfet pour les élus (en déchargeant le Secrétaire Général de la Préfecture d'une partie des problématiques de l'arrondissement chef-lieu) et la cohérence des bassins de vie Poligny-Arbois-Salins, tout en faisant remarquer qu'une forte attractivité existe aussi bien vers Lons que vers Dole.

Toutefois, la Préfecture note que quatre EPCI à fiscalité propre sont ou seront partagés entre l'arrondissement de Dole et celui de Lons (cela représente 13 communes).

# Il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet préfectoral de modification des limites d'arrondissement.

Monsieur le Maire explique que le souci du Préfet repose sur un rééquilibrage de la population au sein de chaque arrondissement : en effet, actuellement, la population de l'arrondissement de Lons comprend 349 communes et 120 694 habitants, celle de l'arrondissement de Dole comprend 125 communes et 77 770 habitants et celle de l'arrondissement de Saint Claude comprend 70 communes et 50 295 habitants. La répartition envisagée par le Préfet comprendrait 219 communes pour l'arrondissement de Lons et 76 010 habitants, 189 communes pour l'arrondissement de Dole et 100 260 habitants puis 136 communes et 72 489 habitants pour l'arrondissement de Saint Claude.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture et les trois maires du canton la semaine du 23 juin : Arbois semble indifférent au rattachement à l'arrondissement de Dole, Salins est favorable et Poligny est contre.

Une rencontre entre la Préfecture et l'ensemble des maires du canton a eu lieu et tous se sont mobilisés contre le rattachement à l'arrondissement de Dole. Il est à noter que Champagnole est également contre le rattachement à l'arrondissement de Saint Claude.

Monsieur le Maire développe de nombreux arguments en faveur du maintien du canton de Poligny à l'arrondissement de Lons :

- un bassin de vie et d'emplois existe entre Lons et Poligny et engendre un flux de 300 personnes chaque jour entre les deux villes alors qu'une cinquantaine de personnes seulement se rendent à Dole quotidiennement.
- une liaison SNCF directe existe entre Poligny et Lons alors qu'il n'en existe pas entre Poligny et Dole. Le souci du développement durable est un argument majeur.
  - il existe une entité géographique du Revermont unifiant Saint Amour-Lons et Poligny.
  - il existe une voie RN d'accès rapide entre Poligny et Lons, ce qui n'est pas vrai pour Poligny-Dole.

Monsieur le Maire termine son propos en expliquant que l'argument posé par le Préfet et la non séparation de la Ville de Poligny du Pays du Revermont et que la Préfecture souhaite transférer l'ensemble du Pays vers l'arrondissement de Dole.

Monsieur Gaillard déplore le fait que les communautés de commune ne soient pas priorisées au sein du projet préfectoral : en effet, 3 communes du canton de Poligny sont liées au 1<sup>er</sup> plateau, 2 au Val de Brenne et 4 au canton de Sellières dépendant de l'arrondissement de Lons.

Monsieur Gaillard ajoute que six directions départementales restent à Lons : la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction Départementale de l'Equipement et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Monsieur Chaillon demande quels sont les services qui seraient installés à Dole ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de certitude à ce sujet, que toutes nos délibérations seraient envoyées à Dole mais que le contrôle de légalité resterait à Lons, ce qui signifie que les délibérations feraient des navettes entre Lons et Dole! Le Préfet pense que les Sous-Préfets sont plus disponibles que le Secrétaire Général de la Préfecture, pour se rendre dans les communes.

Monsieur Chaillon demande ce qui va changer pour les particuliers ?

Monsieur le Maire répond que les passeports se feront à Arbois d'ici 3 ans, et que les cartes grises n'existeraient peut être plus d'ici 3 ans.

Monsieur Gaillard argumente en disant que les particuliers seront tout de même obligés d'aller à la Préfecture lors de la vente de leurs véhicules, que les naturalisations auront toujours lieu à Lons, les permis de construire seront toujours délivrés à Lons. Il pense que le Sous-Préfet de Dole ne sera pas présent dans les petites communes.

Monsieur Saillard demande ce qui changera administrativement pour la Ville de Poligny?

Monsieur le Maire répond que le Pays Poligny-Arbois-Salins sera complexifié car la Présidente du Pays, Conseillère Générale, se rend à Lons régulièrement et devra également faire des déplacements à

Dole. De plus, il ajoute que le changement d'arrondissement serait ennuyeux pour la Ville car la Directrice des Services se rend régulièrement à la Préfecture et que ces déplacements à Lons y sont facilités par la proximité de son domicile.

Madame Florès pense qu'il faut défendre la position du maintien du rattachement à Lons car cela a de l'importance pour la vie des polinois.

Monsieur Gaillard pense que pour réaliser des économies, l'Etat devrait supprimer une Sous-Préfecture, par exemple celle de Saint Claude au lieu de modifier les rattachements aux arrondissements.

Monsieur Saillard répond qu'il est d'accord sur ce point de vue.

Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas se priver de la possibilité qui est offerte de s'exprimer pour affirmer le maintien à l'arrondissement de Lons.

Monsieur le Maire met aux voix : 1 abstention, 26 voix pour, adopté la majorité des voix.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Argiento fait remarquer que la convocation pour la séance du conseil du 4 juillet est arrivée dans la boîte aux lettres de ses voisins.

Monsieur le Maire répond que les convocations ont été postées.

Madame Argiento répond qu'elle verra avec la Poste.

Monsieur Aubert demande où en est la déviation de Poligny?

Monsieur le Maire répond que le Préfet lui a indiqué que devrait être prise par l'Etat, la décision de choisir les grands travaux nationaux des 10 années futures parmi 60 projets présentés, dont celui de la déviation de Poligny. Il ajoute que deux fuseaux avaient été identifiés, 1 par Buvilly pour un coût de 50 millions d'euros et un sur le bas de Poligny. Un 3<sup>ème</sup> fuseau doit être inscrit, celui du rond point de Bersaillin pour rejoindre Champagnole pour un coût de 100 millions d'euros.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il n'y a pas de choix fait par le Département pour l'instant.

Monsieur Aubert demande si l'intérêt départemental a été pris en compte ?

Monsieur Gaillard répond que l'intérêt départemental serait une descente directe vers l'autoroute.

Monsieur De Vettor pense qu'il faut attendre de savoir si le projet de déviation a lieu.

Monsieur Gaillard précise que le choix sera fait début juillet par l'Etat puis une étude aura lieu.

Monsieur le Maire termine en disant que si le choix est fait en juillet, les travaux auront lieu dans 5 ans sinon ce ne sera pas avant 15 ans.

Monsieur Chaillon demande quel sera l'avenir de la piscine municipale implantée au CES ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur Gaillard, les services du Département, le Principal du Collège pour savoir quel serait l'avenir de notre piscine : le Département exclut le fait d'augmenter sa dotation forfaitaire de fonctionnement annuelle pour la piscine qui est de 4 000 € auxquels il faut ajouter 0.1 € /élève. Il faut donc trouver une autre solution pour continuer à faire fonctionner la piscine : il n'est pas exclu que le Collège participe à son fonctionnement mais il faudrait également réduire quelque peu les plages d'ouverture pour minimiser le coût d'utilisation.

Monsieur Chaillon demande si le décompte des frais de viabilisation de la piscine pourrait être une piste de travail ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il va faire une proposition rapidement au Principal du Collège pour sa participation au frais de fonctionnement du bassin. D'autre part, une réflexion est engagée sur l'ouverture de la piscine à de nouvelles activités. Il est indéniable que si la piscine n'était pas utilisée par une association polinoise d'aqua gym, les questionnements seraient réduits.

Monsieur Chaillon propose d'inciter les écoles primaires du secteur à utiliser la piscine et rappelle l'importance de l'initiation à la natation.

Dans le cadre de la récupération de l'usage du bâtiment Ruty, Monsieur Chaillon propose la création d'un comité consultatif pour étudier la restructuration dudit bâtiment avant d'engager un architecte.

Monsieur le Maire répond que les propositions d'aménagement émanant de l'exécutif pourront être soumises à l'étude d'un comité consultatif. Il ajoute que les élus se posent des questions quant à l'utilisation de ces locaux, et quant aux fonctions de ce bâtiment.

Monsieur Chaillon répète qu'il lui paraît indispensable de créer un comité consultatif étant donné toutes les personnes susceptibles d'utiliser le bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite consulter l'ensemble de l'équipe municipale et pourquoi pas la population. Il précise par ailleurs, que la population va être consultée en septembre ou octobre prochain sur le projet du cinéma.

Monsieur Chatot pense que cela mériterait d'étendre la réflexion sur le devenir des Jacobins.

Monsieur le Maire prend acte et ajoute que l'annexe Bonnotte va également revenir à la Ville d'ici peu de temps.

Monsieur Chaillon dit qu'il a appris lors du dernier conseil d'administration du lycée, qu'il existait des problèmes d'évacuation dans les salles de stockage du lycée.

Monsieur le Maire répond qu'un problème d'odeurs a été évoqué au cours du chantier de rénovation du lycée Friant.

Monsieur Gaillard ajoute que depuis la réfection de la rue de Boussières, le bac à graisse du lycée doit être vidé plus souvent, et que lorsqu'il y a des problèmes d'odeurs, cela provient du bac plein dont la graisse sort par les toilettes.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un souci identique a eu lieu il y a deux ans au SCR, et qu'un bouchon de graisse a été découvert. Il propose que nos services se rendent au lycée pour examiner les canalisations.

Monsieur Chaillon dit que d'après un diagnostic établi par le lycée, la pente du tuyau d'assainissement serait insuffisante.

Monsieur le Maire répond qu'il semblerait qu'il y ait un souci au niveau des réseaux.

Monsieur Gaillard explique que le tuyau d'évacuation des eaux usées du lycée arrive au bas du tuyau de la ville et que lorsque le tuyau de la ville se met en charge, il peut y avoir des soucis.

Madame Roy s'insurge du fait de la présence d'une quinzaine d'enfants autour du bassin promenade des vignerons dans l'après midi du vendredi 4 juillet : elle pense qu'il y a un problème avec la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'une petite barrière a été commandée il y 10 jours par nos services et va être posée autour du bassin. Il ajoute que, bien que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée dans ce cas, cela n'est pas un argument pour ne pas prendre soin de la sécurité des enfants.

Madame Roy déplore que l'eau soit verte et dégage une odeur nauséabonde et que le bassin ne soit pas propre sur un côté.

Monsieur le Maire rassure Madame Roy en affirmant que des barrières mobiles vont être installées autour du bassin en attendant la pose du grillage.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible de vider le bassin pour y mettre du sable ? Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Bonnotte rappelle à l'Assemblée que les concerts des « samedis en fête » débutent le 5 juillet à 21 heures sur la place des Déportés.

La séance est levée à 23h45.	
La secrétaire de séance,	Le Maire,
Danièle CARDON	Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n° 6 comporte le s extraits de délibérations suivants :

n°69	convocation du conseil
n°70	
n°71	adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2008
n°72	composition de la commission d'arbitrage et renouvellement de la convention avec le CSA pour la chaîne Poligny Télévision
n°73	approbation de la 6 ème modification du Plan d'Occupation des Sols
n°74	remplacement du parquet de la salle omnisport s
n°75	modification de la délibération municipale n° 101 du 17 décembre 2007 relative au transfert en pleine propriété à la CCCG des biens immobiliers inclus en zone d'activité économique de la CCCG appartenant à la Commune de Poligny, et versement d'indemnité d'exploitation
n°76	dégrèvement sur la part assainissement des factures d'eau
n°77	réduction de titres sur exercices antérieurs
n°78	modification de la délibération municipale n° 48 du 14 avril 2008 relative à la Commission Communale des Impôts Directs
n°79	dispositions relatives au personnel municipal
n°80	maintien des limites d'arrondissement
n°81	décisions modificatives n°1 sur le budget gé néral, sur le budget forêt et sur le budget assainissement
n°82	attribution de subventions